

Recueil des actes administratifs

- Février 2014 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de février 2014.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

FEVRIER 2014

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 14 février 2014**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 14 FEVRIER 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-20	PROGRAMMES – Multisites - Elaboration du portail cartographique OCRE (Programme n°2014330DTSI)
2014-21	PROGRAMMES – Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Création d'un groupe électrogène de secours - Programme n°2013 054 STPR
2014-22	PROGRAMMES – Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation des réservoirs A et B (2012 034 STPR)
2014-23	PROGRAMMES – Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm "Saint-Prix - Saint-Leu-la-Forêt" à Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt - Biefs 39 et 40 (opération 2013205 STRE)
2014-24	AVANT-PROJETS - Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation intérieure du réservoir CD (programme n° 2011 030 STPR)
2014-25	AVANT-PROJETS - Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation du réseau d'air comprimé (programme n° 2012 031 STPR)
2014-26	AVANT-PROJETS – Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation de voirie (programme 2011 051 STPR)
2014-27	AVANT-PROJETS – Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des équipements hydrauliques du Pont Aqueduc (programme n° 2012 051 STPR)
2014-28	AVANT-PROJETS – Réseau - Canalisation de DN 400 mm « Issy- Vanves » - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201STRE)
2014-29	MARCHES – Réseau - Avenant n° 2 au marché n° 2012/32 intervenu avec l'entreprise SADE CGTH - Opération de remplacement des branchements en plomb 8ème phase - programme n° 20122241 STDI
2014-30	MARCHES – Divers - Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de deux usines d'eau potable du SEDIF : autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché
2014-31	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Cession par le SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée C 110 sise rue du Garde Chasse aux Lilas

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-32	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition par le SEDIF de la parcelle cadastrée K9 sise au 141 avenue du Général de Gaulle à Antony et appartenant à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
2014-33	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition par le SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée L 606 sise avenue de la République et avenue J.F. Kennedy à Massy et appartenant à cette dernière
2014-34	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Désaffectation du forage existant situé rue Parmentier à Domont
2014-35	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition de servitude de passage - Pose de conduites d'eau potable de DN 800 mm et 300 mm à Neuilly-sur-Marne
2014-36	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition d'une servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 100 mm à Domont
2014-37	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Autorisation du Président à saisir le Préfet de la Région Ile-de-France pour le retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2014-5	Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du mercredi 12 février 2014
2014-6	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives aux : <ul style="list-style-type: none">- Prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'eau potable.- Travaux de canalisation de DN 800 mm Bondy-Saint-Denis – Renouvellement des bi 71
2014-7	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale
2014-8	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Hervé HOCQUARD, et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2014-2	Communication du budget primitif de l'exercice 2014

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 14 FEVRIER 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-20 au procès-verbal

Objet : Multisites - Elaboration du portail cartographique OCRE (Programme n° 2014330DTSI)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26-II et 28,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant, la nécessité d'actualiser le programme initial du projet OCRE, pour mettre en œuvre un portail web cartographique, qui s'appuie sur l'architecture SIG ATLAS mise en service en 2013,

Vu le programme n° 2006301STSI, approuvé par délibération n° 2009-01 du Bureau du 16 janvier 2009, établi à cet effet pour un montant de 221 100 € H.T. (valeur janvier 2009), montant actualisé à 237 000 € H.T. (valeur février 2014), ayant pour objet la mise en œuvre de l'outil cartographique de ressource en eau (OCRE),

Vu le projet de marché à bons de commandes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les prestations de suivi des systèmes d'information du SEDIF, approuvé par délibération n°2013-103 du bureau du 8 novembre 2013,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2014330DTSI relatif à l'élaboration du portail cartographique OCRE pour un montant de 190 000 € H.T. (valeur février 2014),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de prestations informatiques pour l'élaboration du portail cartographique OCRE, pour un montant de 170 000 € H.T. (valeur février 2014), conformément aux articles 26-II et 28 du Code des marchés publics,

Article 3 autorise le recours au futur marché à bons de commande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les prestations de suivi des systèmes d'information du SEDIF, pour la réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage prévue pendant la phase de réalisation du portail cartographique OCRE, pour un montant de 20 000 € H.T (valeur février 2014),

Article 4 autorise la signature du marché correspondant, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-21 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Création d'un groupe électrogène de secours -
Programme n°2013 054 STPR

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application **n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants, art. R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, qui imposent la désignation d'un coordonnateur de sécurité pour les phases de conception et de réalisation du projet,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de remplacer les deux groupes électrogènes de l'usine de Neuilly-sur-Marne par un groupe unique capable de sécuriser l'ensemble des installations en cas de coupure d'électricité,

Vu le programme n° 2013 054 établi à cet effet pour un montant de 2,80 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché à bons de commande n°2013/06 relatif à la Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le domaine des bâtiments et infrastructures industrielles,

Vu le marché à bons de commande n°2013/08 relatif aux missions de contrôle technique,

Considérant que les travaux de mise en place d'un nouveau groupe électrogène sur l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2013 054 relatif à la création d'un groupe électrogène de secours sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 2,80 M€ H.T. (valeur décembre 2013),
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de notification et autorise la signature du marché subséquent correspondant,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-22 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation des réservoirs A et B (2012 034 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° **93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de rénover le génie civil et les équipements des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise compte tenu des désordres structurels et de la vétusté des équipements hydrauliques,

Vu le programme n° 201 034 établi à cet effet pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché à bons de commande n°2013/06 relatif à la coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le domaine des bâtiments et infrastructures industrielles,

Vu le marché à bons de commande n°2013/08 relatif aux missions de contrôle technique,

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs A et B placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2012 034 relatif à la rénovation des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de notification,

- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

AG

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-23 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Saint-Prix-Saint-Leu-la-Forêt à Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt - Biefs 39 et 40 (opération 2013205 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – attribué par délibération n° 2014-10 du Bureau du 17 janvier 2014, en cours de notification,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-18 notifié le 16 mai 2013 à la société FIT Conseil et n° 2013-16 notifié le 17 mai 2013 à la société GTA,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt » situés à Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, soit un linéaire total d'environ 1 630 m,

Vu le programme n° 2013205 relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 2 233 900 € H.T. (valeur février 2014) à réaliser sur les exercices budgétaires 2014 et suivants, y compris une somme à valoir pour divers et imprévus (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2 233 900 € H.T. (valeur février 2014), y compris une somme à valoir pour divers et imprévus (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au futur attributaire du lot 3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre en cours de notification,
- Article 3 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-24 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation intérieure du réservoir CD (programme n° 2011 030 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-1° et 165 à 166,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de réhabiliter le génie civil intérieur du réservoir CD de Méry-sur-Oise afin d'apporter une souplesse de fonctionnement et de pouvoir garantir une production d'eau continue et sécurisée,

Vu la délibération n° 2012-33 du Bureau du 6 avril 2012, approuvant le programme n° 2011 030 STPR relatif à la rénovation intérieure du réservoir CD de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 1,2 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Considérant qu'un allotissement de ce marché de travaux rendrait techniquement difficile la répartition des tâches, la coordination des travaux et le partage des responsabilités,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 760 k€ H.T. (valeur avril 2012),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBÉ et son premier marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production notifié le 9 mars 2010,

Considérant que les travaux de rénovation intérieure du réservoir CD placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de rénovation intérieure du réservoir CD de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant total estimé à 760 k€ H.T. (valeur avril 2012),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, à lot unique pour un montant prévisionnel de 730 k€ (valeur avril 2012),
- Article 3 autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 inscrive les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-25 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation du réseau d'air comprimé (programme n° 2012 031 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-2 et 165 et 166,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2012-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover et fiabiliser la production et la distribution de l'air comprimé à l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2013-1 du Bureau du 18 janvier 2013, approuvant le programme n° 2012 031 STPR relatif à la rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 665 k€ H.T. (valeur janvier 2013),

Considérant qu'un allotissement de ce marché de travaux rendrait techniquement difficile la répartition des tâches, la coordination des travaux et le partage des responsabilités,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 555 k€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatifs aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBÉ et son premier marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production notifié le 9 mars 2010,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant total estimé à 555 k€ H.T. (valeur janvier 2013),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure négociée, à lot unique pour un montant prévisionnel de 545 k€ (valeur janvier 2013),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-26 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation de voirie (programme 2011 051 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-2 , 165 et 166,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant l'intérêt de réhabiliter la voirie et d'assurer l'étanchéité de la galerie technique faisant l'objet du présent programme,

Vu la délibération n° 2012-124 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant le programme n° 2011 051 STPR relatif à la réfection de voirie de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 1,83 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Considérant l'intérêt de recourir à un marché négocié à lot unique pour réaliser ces travaux,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu le premier marché subséquent « prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010, découlant de l'accord-cadre précédemment cité,

Considérant que les travaux de rénovation de voirie et de la galerie technique, situées au sein de l'usine de production d'eau de Neuilly-sur-Marne, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet de rénovation de voirie de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé à 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure négociée non allotie avec publicité et mise en concurrence pour la passation d'un marché de rénovation de voirie et réalisation de l'étanchéité d'une galerie dans l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013), selon les dispositions des articles 165 à 166 du Code des marchés publics,
- Article 3** autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande éventuels sur marchés à bons de commande existants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-27 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des équipements hydrauliques du Pont Aqueduc (programme n° 2012 051 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-2 et 165 à 166,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de rénover les équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne afin d'apporter une souplesse de fonctionnement et de pouvoir garantir une production d'eau continue et sécurisée,

Vu la délibération n° 2011-91 du Bureau du 2 décembre 2011, approuvant le programme n° 2012 051 STPR relatif à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 11,8 M€ H.T. (valeur décembre 2011),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 7,5 M€ H.T. (valeur décembre 2011),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé et son premier marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production notifié le 9 mars 2010,

Considérant que les travaux de rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant total estimé à 7,5 M€ H.T. (valeur décembre 2011),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure négociée, à deux lots séparés :
- a) lot 1 – Génie civil,
pour un montant prévisionnel de 1,68 M€ H.T. (valeur décembre 2011),
 - b) lot 2 – Équipements hydrauliques,
pour un montant prévisionnel de 5,34 M€ H.T. (valeur décembre 2011).
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-28 au procès-verbal

Objet : Réseau - Canalisation de DN 400 mm Issy-Vanves - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-2, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la vétusté des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » et la nécessité de les renouveler,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, lot n° 1 relatif aux travaux sur les canalisations, notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, et son marché subséquent n° 6 notifié le 25 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-125 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant le programme n° 2013201 STRE relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », pour un montant de 1 471 100 € H.T. (valeur décembre 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit 1 474 771 € H.T. (valeur septembre 2013, actualisé selon le dernier indice TP01 connu),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1 124 434 € H.T. (valeur novembre 2013),

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-6 établi à cet effet,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles en cours de renouvellement,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une canalisation de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », pour un montant de travaux estimé à 1 124 434 € H.T. (valeur novembre 2013),
- Article 2** approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-6 (MS6) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 124 434 € H.T. (valeur novembre 2013) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 93 091 € H.T. (valeur février 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 141 021 € H.T. (valeur février 2013),
- Article 3** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,
- Article 4** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché global de travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 1 124 434 € H.T. (valeur novembre 2013), selon les dispositions des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,
- Article 5** autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 6** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-29 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 2 au marché n° 2012/32 intervenu avec l'entreprise SADE CGTH - Opération de remplacement des branchements en plomb 8^{ème} phase - programme n° 20122241 STDI

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 8 avril 2011, approuvant le programme n° 2012 241 relatif à l'opération de la 8^{ème} phase de remplacement des branchements en plomb, pour un montant de 38 540 964 M€ H.T. (valeur mars 2011),

Vu la délibération n° 2011-88 du Bureau du 4 novembre 2011, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 5 276 307 M€ H.T. par lot et toutes tranches confondues (valeur mars 2011),

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention du titulaire du marché n° 2012/32 à l'ensemble du territoire du SEDIF pour moderniser un gisement d'environ 600 branchements en plomb répartis sur l'ensemble du périmètre syndical,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2012/32, notifié le 31 mai 2012 à l'entreprise SADE CGTH, ayant pour objet l'extension du périmètre géographique de la tranche conditionnelle n° 2 à l'ensemble du territoire du SEDIF dans le cadre de l'opération de la 8^{ème} phase de l'opération de remplacement des branchements en plomb, afin de permettre la modernisation des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF dans le cadre d'une tranche conditionnelle de travaux,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-30 au procès-verbal

Objet : Divers - Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de deux usines d'eau potable du SEDIF : autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 57 à 59 et 77,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le Programme de recherches, d'études et de partenariats 2014, arrêté par délibération n° 2013-33 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant que le SEDIF doit procéder à la régularisation de la situation administrative de deux usines d'eau potable au titre des autorisations de prélèvement et le cas échéant de rejet en application de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles L. 1321-7 du Code de la santé publique, et enfin de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de captage en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de passer un marché pour l'accomplissement des formalités liées à ces procédures d'autorisation de captage, prestations alloties comme suit : lot n° 1 « réalisation des études parcellaires – notifications des arrêtés préfectoraux aux propriétaires » et lot n° 2 « publicité des enquêtes publiques et des arrêtés préfectoraux »

Eu égard aux compétences requises pour la bonne exécution de ces missions,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de deux usines de production d'eau potable, marché alloti sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 150 000 € H.T. pour le lot n°1, et un montant annuel maximum de 35 000 € H.T. pour le lot n° 2, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SCh

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-31 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Cession par le SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée C 110 sise rue du Garde Chasse aux Lilas

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le mur de clôture de la parcelle syndicale cadastrée section C n° 110 aux Lilas, a été édifié en amont de la parcelle et qu'il reste un reliquat non affecté au service public de l'eau,

Considérant que la partie du bien syndical susvisé, représentant une surface de 61 m² (à parfaire après la division qui sera réalisée par le géomètre), peut être cédée, son intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Considérant le caractère très limité de la surface, seul le propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section C n° 109 peut être intéressé par cette portion,

Vu son courrier du 6 novembre 2013, manifestant son souhait d'acquérir cette partie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2013, fixant la valeur vénale du bien considéré à 380 € / m²,

Vu le courrier du 27 janvier 2014 du SEDIF proposant à l'intéressé d'acquérir une partie de cette parcelle au prix défini par France Domaine, et l'accord de ce dernier,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 désaffecte et prononce le déclassement du domaine public du SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée section n° C 110, sise 69 rue Garde Chasse aux Lilas, d'une superficie de 61 m² (à parfaire en fonction de la division qui sera réalisée par le géomètre),

Article 2 cède au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 109, le bien susvisé,

Article 3 précise que la cession est consentie au prix défini par France Domaine, soit 380 €/m² nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, frais de géomètre, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 4 autorise la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 5 précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-32 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition par le SEDIF de la parcelle cadastrée K9 sise au 141 avenue du Général de Gaulle à Antony et appartenant à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition à Antony du terrain d'assiette de la station syndicale de 2^{ème} élévation,

Considérant qu'il convient que le SEDIF acquière à Antony le terrain d'assiette de la station syndicale de 2^{ème} élévation, implantée sur une partie de la parcelle K 9 qui appartient à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB),

Considérant que pour permettre la reconstruction de ladite station, devenue vétuste, le SEDIF doit en outre acquérir une emprise complémentaire de la parcelle K 9 précitée, portant à 2 023 m² la surface totale à acquérir par le SEDIF,

Vu l'avis des domaines en date du 22 janvier 2014, estimant à 300 €/m² le prix du terrain concerné,

Vu la proposition d'acquisition du SEDIF du 3 février 2014 adressée à la CAHB, d'un montant de 606 900 €,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité, (Monsieur Georges SIFFREDI, Président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre n'ayant pas pris part au vote)

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition d'une emprise de 2 023 m² issue de la parcelle K9 appartenant à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, pour un montant de 606 900 €, étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF,

Article 2 autorise la signature de l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-33 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition par le SEDIF d'une partie de la parcelle cadastrée L 606 sise avenue de la République et avenue J.F. Kennedy à Massy et appartenant à cette dernière

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition d'une emprise complémentaire pour permettre la refonte du site syndical de Massy-Antony,

Considérant que ce site, qui comprend actuellement une station de 2^{ème} élévation et quatre réservoirs alimentés par cette dernière, est devenu vétuste, et doit faire l'objet d'une refonte, qui nécessite d'étendre l'actuelle emprise pour permettre la reconstruction des installations,

Considérant les échanges intervenus depuis juin 2011 entre le SEDIF et la commune de Massy, propriétaire de la parcelle L 595, jouxtant l'emprise syndicale, et l'accord de cette dernière pour céder 920 m² issue de ladite parcelle,

Vu la délibération du Bureau du SEDIF du 19 octobre 2012, et la délibération de la commune du 20 décembre suivant, approuvant l'acquisition par le SEDIF d'une emprise de 920 m² issue de la parcelle L 595, au prix de 132 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2012,

Vu la délibération de la commune du 27 juin 2013, rapportant sa délibération du 20 décembre 2012, la cession de 920 m² n'étant plus compatible avec un projet d'aménagement de la commune sur l'avenue de la République, et approuvant la cession d'une emprise de 805 m² issue de la parcelle L 595,

Considérant la division de la parcelle L 595 en L 605 et L 606,

Vu l'avis de France Domaine du 30 octobre 2013, confirmant celui du 19 juillet 2012, et fixant la valeur vénale du bien considéré à 150 €/m² € soit 120 750 €,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide d'acquérir une emprise de 805 m² issue de la parcelle cadastrée L 606 sise angle des avenues de la République et J.F Kennedy à Massy et appartenant à la commune, conformément au plan joint au rapport ;

Article 2 précise que l'acquisition est réalisée au prix de 120 750 €, correspondant à l'estimation définie par France Domaine, soit 150 €/m², étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, clôture, etc.) seront à la charge exclusive du SEDIF, à l'exception des frais de géomètre rendus nécessaires par la prise en compte du projet de réaménagement urbain de la commune,

Article 3 autorise la signature de l'acte d'acquisition à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 4 précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-34 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Désaffectation du forage existant situé rue Parmentier à Domont

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF assure la desserte du quartier du Bas Domont depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la délibération du Comité n° 2010-49 du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-01 du 3 février 2011 du Comité du SEDIF approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Domont, qui prévoit en son article 3 le transfert du forage au SEDIF,

Considérant qu'après des opérations de travaux, le réseau de distribution du Bas-Domont est raccordé à celui du SEDIF, et la desserte de ce quartier est assurée par l'usine de Méry-sur-Oise, et que le forage existant, mis à disposition par la commune de Domont en faveur du SEDIF est désormais désaffecté,

Considérant qu'en application de l'article L. 1321-3 du CGCT, « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* », il convient d'acter cette désaffectation,

Considérant qu'une fois cette désaffectation constatée la propriété dudit forage reviendra à compter de la notification de ladite délibération du SEDIF, à la commune de Domont,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la désaffectation du forage situé rue Parmentier à Domont, et constate que la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ledit bien ainsi désaffecté,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-35 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition de servitude de passage - Pose de conduites d'eau potable de DN 800 mm et 300 mm à Neuilly-sur-Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de deux canalisations syndicales de DN 800 mm et 300 mm sous une voirie anciennement publique devenue privée, ancienne rue du Général Lecorguillier à Neuilly-sur-Marne, appartenant désormais à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, nécessitant la constitution de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AD n° 405 et AL n° 490,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AD n° 405 et AL n° 490, situées à Neuilly-sur-Marne et appartenant à l'OPH de Seine-Saint-Denis,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 les frais d'établissements de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la recette correspondante aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-36 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition d'une servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 100 mm à Domont

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une canalisation de DN 100 mm, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE n° 531 sise 14 rue Pierre Laloue à Domont, et appartenant aux époux CICEK,

Vu les pièces du dossier,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition d'une servitude de passage de canalisation sous la parcelle cadastrée AE n° 531 sise 14 rue Pierre Laloue à Domont appartenant aux époux CICEK, contre le versement à ces derniers d'une indemnité forfaitaire libératoire d'un montant de 3 900 € à la signature de l'acte afférent,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense correspondante aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014

Annexe n° DELB-2014-37 au procès-verbal

Objet : - Autorisation du Président à saisir le Préfet de la Région Ile-de-France pour le retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL-142 du 16 mars 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne (CALE), désormais compétente pour exercer la compétence eau,

Considérant que cette extension de compétences, pour le Préfet de l'Essonne, a entraîné le retrait de plein droit de la commune de Viry-Châtillon du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que le SEDIF en a pris acte et le refus de la CALE d'adhérer au SEDIF pour le seul territoire de Viry-Châtillon, cette dernière souhaitant exercer en régie cette compétence,

Considérant que conformément aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de tirer les conséquences de ces retraits pour transférer les biens, droits et obligations relatifs à l'exercice de la compétence eau, et que pour ce faire, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent être déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes et de l'organe délibérant du syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2010-50 du Comité du 16 décembre 2010, par laquelle le SEDIF a pris acte de ce retrait et « *dit que les transferts des biens, droits et obligations afférents aux retraits de ces collectivités seront soumis au Comité, et que ces retraits s'accompagneront de la rétrocession des équipements nécessaires au service de l'eau de ces collectivités, à l'exception de ceux restant utiles au service de l'eau géré par le SEDIF, et de la reprise par ces collectivités des coûts liés à l'encours de la dette, dont la clé de répartition sera le ratio de la valeur nette comptable ainsi que d'une participation aux frais de clôture du contrat de régie intéressée, dont la clé de répartition sera les volumes consommés* »,

Considérant que conformément à cette délibération, un projet de procès-verbal a été adressé le 12 août 2012 par le SEDIF à la commune de Viry-Châtillon,

Considérant que malgré des relances restées infructueuses, la commune de Viry-Châtillon et la CALE ont transmis au SEDIF par courrier du 22 janvier 2014, la délibération du Conseil communautaire de la CALE du 5 décembre 2013 contestant notamment le montant de la valeur nette comptable des équipements du SEDIF, procédant à un nouveau calcul de l'encours de la dette à rembourser au SEDIF, et demandant le reversement de la part d'autofinancement aux usagers de Viry-Châtillon pour un montant de 0,48 M€,

Considérant qu'au vu de ce désaccord, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT qui prévoit que « *A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements*

concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées »,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du désaccord entre le SEDIF et la CALE, notamment sur la reprise par ces collectivités des coûts liés à l'encours de la dette,

Article 2 compte tenu de ce désaccord, autorise le Président du SEDIF à saisir le Préfet de la Région d'Ile-de-France et le Préfet de l'Essonne, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 février 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 février 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2014-5

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du mercredi 12 février 2014

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 12 février 2014 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 12 février 2014,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 février 2014

Paris, le 10 février 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-6

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour les affaires relatives aux :

- Prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'eau potable.
- Travaux de canalisation de DN 800 mm Bondy-Saint-Denis – Renouvellement des biefs 66 et 71.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu les délibérations n° 2013-75 du Bureau du 13 septembre 2013 et n° 2011-93 du 2 décembre 2011 décidant notamment de confier au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA la maîtrise d'œuvre des opérations relatives aux prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'eau potable et de l'opération relative à la canalisation de DN 800 mm Bondy-Saint-Denis – Renouvellement des biefs 66 et 71,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, ou en cas d'empêchement, Mme Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA, membre du groupement,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Aux intéressés

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 février 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 février 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-7

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-35 du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu les délibérations n° 2012-28 et n° 2012-29 du Comité du 13 décembre 2012 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa),

Vu l'arrêté n° 2012-286 du 28 décembre 2012 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale,

Considérant qu'il convient que M. Richard DELL'AGNOLA, vice-président, puisse signer, dans la limite des attributions définies à l'article 2 de l'arrêté précité, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T., les avenants, décisions de reconduction et décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, et toute pièce s'y rapportant,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 complète l'article 4 de l'arrêté n°2012-286 comme suit :

- M. Richard DELL'AGNOLA est également autorisé à signer, dans la limite des attributions définies à l'article 2, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T., les avenants, décisions de reconduction et décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, et toute pièce s'y rapportant,

Article 2

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 février 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 février 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-8

portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Hervé HOCQUARD, et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2012-283, n° 2012-285, n° 2012-286, n° 2012-282 du 28 décembre 2012 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2012-283 du 28 décembre 2012, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 15 février 2014 au dimanche 2 mars 2014 inclus,
- Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2012-286 du 28 décembre 2012 modifié par l'arrêté n° 2014-07 du 10 février 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 15 février 2014 au dimanche 2 mars 2014 inclus,
- Article 3 En l'absence de Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme annuel d'investissement (PIA) et du programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2012-282 du 28 décembre 2012 modifié par l'arrêté n° 2013-45 du 28 novembre 2013, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du dimanche 16 février 2014 au vendredi 21 février 2014 inclus,
- Article 4 En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,
- Article 5 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 février 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

CIRCULAIRE N° 2014-2

=====

Le Président du Syndicat des Eaux
d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des communes et communautés syndiquées

A L'ATTENTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Communication du budget primitif de l'exercice 2014

REFER.- Ma précédente circulaire n° 2013-03 du 5 juillet 2013, relative à la transmission du CA 2012, et du BS 2013.

P.J. : 1

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L.5212-22 du CGCT, je vous adresse **le budget primitif de l'exercice 2014**.

Ce document, adopté à l'unanimité par le Comité syndical le 19 décembre 2013, a été transmis à la Préfecture de Paris, aux fins de contrôle de légalité, le 23 décembre 2013.

Il vous appartient par tous moyens d'affichage, d'informer le public de la mise à disposition du budget primitif et de son annexe à la mairie, à la/aux mairie(s) annexe(s) le cas échéant, et au siège du Syndicat, 14, rue Saint-Benoît – Paris 6^{ème}.

Je me permets par ailleurs de vous rappeler ma précédente circulaire citée en référence, relative à la transmission du compte administratif 2012, constituant le « dernier compte connu » au sens de la législation en vigueur. Ce sont les éléments qu'il contient qui devront être analysés au regard des documents budgétaires de votre commune ; le compte administratif 2013 sera voté lors du Comité du 19 juin 2014 et vous sera transmis comme à l'accoutumée dans les délais réglementaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux